

Accueil>Vos droits>Victimes de la criminalité>Indemnisation>**Si ma demande doit être expédiée de ce pays vers un autre pays de l'UE**  
**Si ma demande doit être expédiée de ce pays vers un autre pays de l'UE**

Chypre

**Quelle autorité m'aidera à envoyer une demande dans un autre pays de l'UE?**

Il n'y a pas de renseignements disponibles.

**Quel est le rôle des autorités chargées de l'assistance?**

Le rôle des autorités chargées de l'assistance est de vous aider à trouver les informations nécessaires afin de faire votre demande et de la déposer accompagnée de tous les documents prévus pour recevoir une indemnisation sans rencontrer de difficultés pratiques et linguistiques.

**Dans la mesure où la demande sortante doit être traduite, l'autorité concernée prend-elle en charge la traduction des documents justificatifs? Dans l'affirmative, qui paie pour cela?**

Les services de sécurité sociale agissent en tant qu'autorité chargée de l'assistance sans toutefois être responsables de la traduction des documents justificatifs.

**Faut-il payer des charges administratives ou autres pour l'envoi de la demande à l'étranger?**

L'envoi de la demande à l'étranger ne nécessite pas le paiement de charges administratives ou autres.

Dernière mise à jour: 07/03/2019

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.